

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LES AMIS DE LA GRANDVIEW INC.	Numéro de permis 2017835	Date d'inspection Le 28 juillet 2020	
Nom de l'établissement Les Amis de la Grandview Inc.		Numéro de téléphone (506) 546-2785	
Adresse 850 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(i) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (i) l'administrateur ou au moins 25 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre,	11(c)(i)	30 juin 2021	
Commentaires : L'administrateur et une employée entameront en septembre leurs 2 iemes année de formation en éducation de la petite enfance au CCNB. Cette non-conformité sera conforme lorsque ceux-ci auront terminés leurs formations et que 50% des employés auront un certificat en EPE.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	14 août 2020	
Commentaires : Les éducatrices doivent planifier et documentés les activités selon le curriculum éducatif du NB.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	27 juil. 2020	27 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	14 août 2020	
Commentaires : La trousses doit contenir les articles exigés dans l'annexe 17 du manuel de l'exploitant.			

### Commentaires généraux

Formation: 2 éducateurs y compris l'administrateur sont présentement inscrit au cours d'éducation a la petite enfance au CCNB. Cette non-conformité sera corrigé lors que l'administrateur de la garderie et 50% des employés auront la formation exigés par le gouvernement.

Commentaires généraux

Norme de la santé publique: Dû à la covid, les garderies sont tenus de suivre les normes exigés par le ministère de la Santé publique et du ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance. Ces normes se retrouvent dans le document intitulé Phase de rétablissement de la pandémie Covid-19. Discussion avec l'exploitante sur certaines normes tel que: Changement des enfants(bulle), distanciation, . La non-conformité a été corrigé sur place.

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 juillet 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Arleen Laforest

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 juillet 2020

\_\_\_\_\_  
Date